



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE COMMUNE DE JAU DIGNAC ET LOIRAC

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE JAU DIGNAC ET LOIRAC

AR_004_2026

Le maire de Jau-Dignac-et-Loirac (33)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 et suivants, L. 153-36 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19 février 2026 ;

Considérant que conformément à la demande du Sous-Préfet de Lesparre-Médoc, formulée dans le cadre du contrôle de légalité du PLU en date du 21 avril 2026, il convient de procéder à la clarification de quelques points du PLU afin d'être parfaitement compatible avec la loi Littoral :

- Qu'il est nécessaire de préciser la méthodologie de mise en place des espaces boisés classés (EBC), en lien avec la cartographie des espaces boisés remarquables établis dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- Qu'il est nécessaire de modifier le règlement du secteur Ng (extraction de matériaux) pour y interdire explicitement les constructions ;

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (articles L. 153-36 du code de l'urbanisme) :

- de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant que le dossier de modification comprendra le projet de modification, l'exposé et la justification de ses motifs ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 ;

Considérant que ce dossier fera l'objet d'une consultation du public, dont les modalités seront précisées ultérieurement en fonction de la présence ou non d'une évaluation environnementale dans le dossier ;

A l'issue de cette consultation et avant approbation le maire en présentera le bilan devant le Conseil

AR_004_2026

Municipal qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

L'arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. (Article R. 153-21 du code de l'urbanisme).

ARRÊTE

Article 1 : Il est engagé une modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Jau-Dignac-et-Loirac

Article 2 : Le maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à JAU-DIGNAC-LOIRAC, le 10 juin 2026

Le Maire,

P. POITEVIN



Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 033-213302086-20260610-AR_004_2026-AU

S²LO